

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 19 juillet 2021
Convocation faite
Le 6 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, et le lundi douze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n° 2021-07-146), M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-07-127), MM. Fabien BONFILS (à partir du point n° 2021-07-127), Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (à partir du point n° 2021-07-147, pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), M^{me} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON (jusqu'au point n° 2021-07-126), M. Fabien BONFILS (jusqu'au point n° 2021-07-126).

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-07-150 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S.) : proposition de modification du règlement

Vu la délibération n° 2000-06-75 du Conseil du District du 30 juin 2000, créant le Revenu Minimum Étudiant,
Considérant la nécessité de modifier le Règlement,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Formation et Vie Sociale réunie le 7 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier le règlement d'attribution des aides de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S) en remplaçant l'article suivant :

Ancienne version :

À l'exception de la prime de scolarité versée en une seule fois, l'aide sera versée trimestriellement sur le compte de l'étudiant. L'assiduité sera contrôlée chaque fin de trimestre ou semestre au moyen des deux certificats, qui devront être validés et remis à la Communauté de Communes aux dates indiquées sur chaque document. En cas de défaut d'assiduité ou de non-retour du document, l'aide sera supprimée pour le trimestre suivant. L'étudiant est seul responsable de la transmission des documents (aucun rappel ne sera effectué). Le dispositif sera clôturé le 21 juillet 2022. Les certificats transmis après cette date ne seront plus considérés.

Nouvelle version :

À l'exception de la prime de scolarité versée en une seule fois et de toutes les aides inférieures à 200 € par an, l'aide sera versée trimestriellement sur le compte de l'étudiant. L'assiduité sera contrôlée chaque fin de trimestre ou semestre au moyen des deux certificats, qui devront être validés et remis à la Communauté de Communes aux dates indiquées sur chaque document. En cas de défaut d'assiduité ou de non-retour du document, l'aide sera supprimée pour le trimestre suivant. L'étudiant est seul responsable de la transmission des documents (aucun rappel ne sera effectué). Le dispositif sera clôturé le 21 juillet 2022. Les certificats transmis après cette date ne seront plus considérés. Lors de situations exceptionnelles (crise sanitaire...etc), les aides peuvent être versées sans certificat d'assiduité. Les étudiants sont avertis de cette décision par courriel ou lettre.

- * **donne délégation** au Président pour modifier et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

